

CONSULTATIONS INFORMELLES SUR LES QUESTIONS RELEVANT DU CPPF

18 février 2019

THÈMES DE DISCUSSION POSSIBLES

POUR LES VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME SESSIONS

DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

THÈMES DE DISCUSSION POSSIBLES POUR LES VINGT-QUATRIÈME ET VINGT-CINQUIÈME SESSIONS DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Introduction

1. Ce document a pour objet de présenter aux États Membres des thèmes de discussion possibles pour un échange de vues aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Comité permanent des programmes et des finances (CPPF) qui doivent se tenir, respectivement, les 19 et 20 juin et du 31 octobre au 1^{er} novembre 2019.

Contexte

2. En juin 2007, les États Membres ont décidé d'inscrire un point permanent à l'ordre du jour du CPPF, intitulé « Échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres », afin de passer en revue la politique générale, les programmes et les questions administratives et financières dans leur ensemble. À cette occasion, ils ont décidé que les thèmes de discussion seraient choisis à l'avance lors des consultations informelles. En général, deux thèmes de discussion sont retenus pour chaque session du CPPF.

3. L'Administration suggère que, conformément à la pratique suivie ces dernières années, les États Membres choisissent à ces consultations informelles les thèmes qui seront discutés aux deux sessions du CPPF en 2019. Compte tenu de son analyse de la situation actuelle et des discussions régulièrement menées avec diverses parties prenantes, elle propose de choisir parmi les thèmes ci-après ceux qui seront débattus à la vingt-quatrième et à la vingt-cinquième session du CPPF.

Thèmes proposés pour les vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Comité permanent des programmes et des finances (juin et octobre/novembre 2019)

a) Point sur les politiques et pratiques afférentes à la thématique migration, environnement et changement climatique

4. L'OIM a instauré un dialogue régulier avec les États Membres pour les tenir informés des progrès accomplis en vue de faire face aux migrations dues à la dégradation de l'environnement, aux aléas naturels soudains ou à évolution lente et au changement climatique. Si ce thème est retenu, l'Administration communiquera des informations concernant l'état de mise en œuvre du programme de travail 2015-2020 de l'Organisation sur la thématique migration, environnement et changement climatique sous l'angle des politiques, des mesures de sensibilisation, des partenariats, du renforcement des capacités et des activités opérationnelles. Des renseignements seront également donnés sur les mesures prises pour élaborer la politique de durabilité environnementale de l'Organisation.

5. L'Administration informera également les États Membres des activités de l'Organisation relatives à la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, et au suivi donné dans le cadre de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Un échange de vues sur ce thème offrirait aussi l'occasion de donner un aperçu des processus politiques et des manifestations présentant un intérêt pour ce domaine thématique en 2019, en particulier les efforts visant à s'attaquer à la migration environnementale au titre de la mise en œuvre du Programme de

développement durable à l'horizon 2030, les travaux de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général des Nations Unies qui se tiendra en septembre, d'autres processus environnementaux d'importance, ainsi que les points relatifs à l'environnement inscrits dans des accords internationaux.

b) Lien entre l'action humanitaire et le développement : nouvelles approches pour rompre le cycle des déplacements et de la dépendance

6. Les besoins humanitaires ne cessent d'augmenter partout dans le monde, tandis que le nombre et l'ampleur des crises et des déplacements prolongés sont à la hausse. Cette évolution, conjuguée à la nécessité concomitante d'avancer sur la voie de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sans faire de laissés-pour-compte – malgré des déficits de financement persistants – signifie qu'il est impératif et urgent de redoubler d'efforts pour résoudre les déplacements et, en définitive, réduire le nombre de personnes ayant des besoins humanitaires. Ainsi qu'il est souligné dans le Programme d'action pour l'humanité, les outils humanitaires ne permettent pas, à eux seuls, de résoudre les crises prolongées. Une amélioration de la collaboration entre les acteurs de l'action humanitaire et ceux du développement s'impose, de même qu'une « nouvelle méthode de travail » pour réduire les besoins, les risques et les vulnérabilités sur la base d'un renforcement des programmes de transformation pluriannuels. Par ailleurs, comme le soulignent les résolutions parallèles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la pérennisation de la paix (résolution 2282 (2016) et résolution 70/262 adoptées le 27 avril 2016), il est fondamental de s'attaquer à l'insécurité qui débouche sur la vulnérabilité selon une approche intégrée qui accorde la priorité à la prévention, s'attaque aux causes profondes des conflits et soutient les institutions afin de permettre une paix et un développement durables. C'est ce qu'on appelle le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix, ou triple lien.

7. Si ce thème est retenu, l'Administration expliquera comment l'OIM œuvre aux côtés d'acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix afin de résoudre les situations de déplacement et de répondre aux besoins des populations d'accueil. D'importants enseignements tirés de l'action menée par l'Organisation dans ce domaine seront communiqués sur la base des constatations d'une étude consacrée aux programmes de l'OIM menés dans cinq pays, la Colombie, le Mali, le Nigéria, la Somalie et la Turquie. L'Administration donnera aux États Membres un aperçu de la façon dont la présence de l'Organisation, ainsi que ses interventions dans le domaine de la transition, du relèvement et de la stabilisation contribuent à des partenariats avec les États Membres et d'autres acteurs du développement ainsi qu'à l'établissement de conditions plus propices aux efforts de développement.

c) Élaboration de politiques et de pratiques en matière de réintégration durable

8. S'appuyant sur son Cadre relatif à l'aide au retour volontaire et à la réintégration et sur son approche intégrée de la réintégration, l'OIM a entrepris d'élaborer un manuel de la réintégration. Cet ouvrage entend fournir des indications pratiques pour concevoir, mettre en œuvre et suivre l'aide à la réintégration. Il est destiné non seulement au personnel de l'OIM, mais aussi aux décideurs et aux praticiens de la réintégration, étant entendu qu'une réintégration durable exige l'adoption de mesures, de politiques et de pratiques coordonnées entre les acteurs responsables de la gestion des migrations et du développement à l'échelle internationale, nationale et locale.

9. Si ce thème est retenu, l'Administration donnera un aperçu des éléments clés du manuel, qui porte sur l'assistance fournie sur les plans individuel, communautaire et structurel, et renferme des exemples concrets tirés d'initiatives de réintégration existantes. Pour illustrer la façon dont le manuel pourra être utilisé aux fins d'un renforcement des programmes de réintégration, elle présentera

également les résultats de la mise en œuvre initiale, à titre d'essai, de la formation relative au manuel. L'Administration communiquera en outre des informations actualisées sur la mise en place d'un pôle de gestion des connaissances pour appuyer la mise en œuvre des actions menées conjointement par l'UE et l'OIM dans le domaine de la protection et de la réintégration des migrants, dont le but est de permettre le partage de bonnes pratiques et d'enseignements tirés sur le retour et la réintégration dans le contexte de la coopération au développement.

d) La protection dans les situations humanitaires

10. L'OIM collabore avec ses partenaires pour préserver les droits de l'homme, la dignité humaine et le bien-être des migrants. Elle a pour mandat et responsabilité d'aider les États à protéger les droits des migrants présents sur leur territoire et relevant de leur autorité qui pourraient être exposés à des risques, quel que soit leur statut.

11. Étant donné ses capacités opérationnelles et sa présence sans équivalent sur le terrain, l'OIM a pour responsabilité particulière de veiller à ce que ses interventions humanitaires soient complètes et efficaces et qu'elles soient centrées sur la protection. À cette fin, une approche plus systématique s'impose, ainsi qu'un renforcement des capacités du personnel de l'Organisation. Les mesures à prendre dans ce domaine consisteraient, entre autres, à apporter un soutien au personnel technique qui n'est pas chargé de la protection afin que les programmes prennent systématiquement en considération ou intègrent la protection dans tous les secteurs d'assistance du Cadre opérationnel en cas de crise migratoire, et à veiller à ce que toute activité de protection en tant que telle soit menée et suivie par du personnel spécialisé.

12. L'Administration souhaiterait informer les États Membres des efforts déployés par l'Organisation pour que les personnes prises dans une crise humanitaire soient mieux protégées. Un échange de vues sur ce thème porterait notamment sur les points suivants : le portefeuille actuel d'activités de protection de l'OIM dans les situations de crise ; ce que signifie concrètement, pour l'OIM, de centrer son action humanitaire sur la protection, et quelle direction stratégique doit être prise ; la contribution de l'Organisation aux résultats collectifs en matière de protection ; ainsi que les responsabilités et les compétences techniques croissantes de l'OIM au sein du Groupe mondial de la protection et dans les enceintes interinstitutions connexes.

e) Comment aider les États à mettre en œuvre les mesures de protection et d'aide aux migrants

13. L'OIM peut utilement aider les États Membres à honorer leurs engagements en matière de protection et d'assistance aux migrants en situation de vulnérabilité. Ces engagements exigent des mesures concrètes visant à identifier les migrants en situation de vulnérabilité, tels que les victimes de la traite, les enfants migrants non accompagnés ou séparés de leur famille, ainsi que les migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements. Leur mise en œuvre exige en outre d'être en mesure d'élaborer des solutions conçues sur mesure pour ces migrants, et de collaborer avec toute une série de partenaires locaux et internationaux pour fournir les services nécessaires – alimentation, abri et soins médicaux d'urgence – et mettre en place des solutions durables, y compris le retour et la réintégration, ou encore la réémigration par des voies régulières.

14. Les mécanismes de financement mondiaux de l'Organisation destinés aux migrants en situation de vulnérabilité ont servi à élaborer de telles mesures concrètes, y compris des protocoles d'évaluation et d'identification normalisés, des procédures opérationnelles permanentes, et des normes minimales régissant la protection et l'aide aux migrants dans le besoin. Toutes ces mesures ont été mises en œuvre par le réseau mondial de protection et d'aide aux migrants de l'OIM. Si ce thème est retenu, l'Administration donnera un aperçu des mécanismes de financement de l'Organisation destinés aux migrants en situation de vulnérabilité, ainsi que des renseignements

pratiques sur la façon dont les États peuvent solliciter le soutien de l'OIM en vue de protéger et d'aider ces migrants, d'adapter les procédures et processus de l'Organisation à leurs besoins propres et/ou de contribuer aux fonds et à leur mise en œuvre dans le monde.

f) Coopération sur les compétences et partenariats afin d'encourager des voies de migration régulière

15. Une mobilité de la main-d'œuvre fondée sur une réelle adéquation des compétences et sur la situation effective du marché du travail dans les pays d'origine et de destination contribue de manière déterminante à des migrations globalement sûres, ordonnées et régulières, et devrait également constituer l'un des fondements des dispositifs et mécanismes de mobilité de la main-d'œuvre. Les liens qui existent entre la migration et les compétences plaident en faveur d'une coopération et de partenariats étroits entre les pays d'origine et de destination, le secteur privé, les établissements de formation, les conseils et associations professionnels et d'autres institutions. Il est fondamental d'investir dans le perfectionnement des compétences et de faciliter la reconnaissance mutuelle des compétences, des qualifications et des aptitudes à tous les niveaux de compétence. À cette fin, il faut, entre autres, nouer des partenariats mondiaux de compétences et élaborer des politiques pertinentes fondées sur une approche multipartite, ce qui garantira des solutions et des approches globales et novatrices.

16. Un échange de vues sur ce thème visera à encourager le dialogue sur les points suivants : comment les États et d'autres parties prenantes peuvent renforcer la coopération ; ce que sont les partenariats de compétences et comment ils peuvent profiter aux migrants, aux États, aux communautés d'origine et de destination et au secteur privé ; les bonnes pratiques et approches existantes ; et comment des solutions novatrices en matière de perfectionnement, de transfert et de reconnaissance des compétences renforcent les voies de migration régulières et stimulent le développement durable.

g) Orientation des migrants et inclusion sociale

17. Alors que 258 millions de migrants résident actuellement hors de leur pays d'origine, une attention croissante est portée à la diversité, à l'inclusion et à la cohésion sociale, comme en témoignent le discours mondial sur la migration ainsi que les débats publics dans les différents pays ainsi qu'entre ceux qui sont reliés par des couloirs de migration. Étant donné que les régions en développement comptent de plus en plus de pays d'immigration nette – leur nombre dépassant celui des pays développés au cours des dix dernières années –, la promotion de l'inclusion et de la cohésion sociale est une question qui intéresse désormais l'ensemble de la communauté internationale.

18. Si ce thème est retenu, l'Administration présentera les approches programmatiques suivies par l'OIM avant le départ et après l'arrivée à l'appui d'un processus bidirectionnel d'inclusion sociale et de cohésion sociale accrue.

h) Collaboration de l'OIM avec le secteur privé pour lutter contre la traite d'êtres humains dans les opérations commerciales et les chaînes d'approvisionnement

19. Jamais, auparavant, la population active dans le monde n'a été aussi mobile. Cette mobilité, quand elle se déroule dans des conditions sûres et ordonnées, apporte d'énormes avantages collectifs aux migrants et aux sociétés. Or, de nombreux travailleurs migrants continuent d'être exposés à l'exploitation et à la maltraitance lorsqu'ils se mettent en quête de meilleures possibilités d'emploi loin de chez eux. La demande de produits et de services bon marché finit par alimenter l'exploitation, y compris la traite d'êtres humains. À de multiples niveaux de la chaîne d'approvisionnement, les sous-traitants peuvent dissimuler des pratiques abusives, telles que des processus de recrutement

prédateurs, ou encore des violences manifestes, des manipulations psychologiques et des préjudices. De nombreux gouvernements ont entrepris d'élaborer de nouvelles politiques et réglementations en vue de renforcer la responsabilité dans les milieux d'affaires. C'est pourquoi on attend de plus en plus des entreprises qu'elles exercent leur devoir de diligence. Celles-ci sont de plus en plus nombreuses à prendre des mesures visant à prévenir et à atténuer les risques de traite d'êtres humains dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement, généralement en partenariat avec des pairs, la société civile et des organisations telles que l'OIM.

20. Si ce thème est retenu, l'Administration présentera l'action menée par l'OIM en collaboration avec le secteur privé et d'autres partenaires pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains et les formes connexes de maltraitance et d'exploitation dans les opérations commerciales et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que pour faire en sorte que les travailleurs migrants touchés par des pratiques d'exploitation, comme les victimes de la traite, reçoivent protection et assistance et aient accès aux voies de recours.

i) Le rôle de l'OIM dans le domaine du recrutement et de la réintégration dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration de la prochaine génération

21. Les conflits provoquent chaque année le déplacement de millions de personnes, souvent par-delà des frontières internationales. Faire face aux déplacements dus à un conflit exige de s'attaquer à leurs facteurs et de trouver des solutions, ainsi qu'il est réaffirmé dans le programme de pérennisation de la paix des Nations Unies.

22. Depuis plus de 25 ans, l'OIM contribue de manière déterminante à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix par le soutien qu'elle apporte aux gouvernements et aux communautés touchées, en veillant tout particulièrement à une bonne réinsertion et à une réintégration réussie. Cependant, la complexité des conflits contemporains met à mal un grand nombre des principes qui sous-tendent l'approche traditionnelle de la consolidation de la paix en général et, en particulier, la composante réintégration des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Aujourd'hui, les activités de réintégration doivent être menées dans des situations de conflits persistants ou prolongés, où les recrutements effectués par des groupes armés non étatiques et des groupes terroristes avérés menacent les efforts de paix, accroissent la vulnérabilité – surtout celle des jeunes – et retardent la résolution des déplacements liés aux conflits.

23. L'OIM, qui compte parmi les principaux organismes mettant en œuvre l'élément réintégration des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration à l'échelle mondiale, collabore étroitement avec des partenaires interinstitutions des Nations Unies et les gouvernements intéressés à l'adaptation et à l'élaboration de pratiques permettant aux efforts de réintégration et de prévention d'être plus efficaces. Les nouvelles normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration des Nations Unies seront finalisées et lancées en 2019. L'OIM a pris une part active à leur rédaction, en faisant connaître des pratiques exemplaires sur des aspects clés du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et en posant les jalons de nouvelles approches de la transition. Un échange de vues sur ce thème soulignerait l'importance de s'attaquer aux facteurs de conflit et de trouver des solutions par des programmes intégrés de prévention et de réintégration. En outre, l'Administration présenterait les enseignements clés tirés de nouveaux domaines d'action de l'OIM et des partenariats institués avec des acteurs interinstitutions et des États Membres.

j) Faire face à la migration à l'échelle locale

24. La collaboration avec les villes et d'autres acteurs locaux et régionaux est un domaine d'action de l'OIM de plus en plus important. L'Organisation a contribué à la création d'importants produits de

connaissance et outils de renforcement des capacités pour les acteurs locaux, et a joué un rôle clé en soulignant la nécessité de se préoccuper de la migration à l'échelle locale lors des négociations qui ont abouti à l'adoption du Nouveau Programme pour les villes et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. De fait, il est fondamental d'associer les acteurs à l'échelle locale – où les effets des migrations sur le développement sont le plus fortement ressentis – si l'on veut relever les défis et saisir les chances liés à la migration de manière globale, y compris dans les situations de déplacements forcés.

25. Or, les incidences de la migration sur le développement continuent généralement d'être examinées à travers le prisme des dynamiques entre pays, y compris à l'OIM. Une approche plus fine s'impose, axée sur l'échelon infranational, afin que des politiques et des partenariats avisés puissent être mis en place à l'intérieur et entre les territoires reliés par des couloirs de migration, dans le but d'améliorer la gouvernance des migrations.

26. S'appuyant sur le savoir-faire qu'elle a acquis par ses activités à l'échelle locale et communautaire, l'OIM a entrepris d'élaborer une feuille de route visant à faire face à la migration à l'échelle locale, qui analysera et rassemblera l'expérience de l'Organisation et fournira des orientations sur des priorités clés. Si ce thème est retenu, l'échange de vues offrira l'occasion de présenter cette feuille de route aux États Membres et d'étudier d'autres aspects appelant des partenariats et une coopération dans ce domaine d'activité fondamental.